

Séance ordinaire du 23 avril 2026

PRESENTS :

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Marc ARLABOSSE, Jean-Paul ESCORIHUELA, Serge FERNANDES, Paul MARROC, Sébastien ROUX, Pascal COURTAZELLES, Claude PULCRANO, Mmes Julie TOURNÉ, Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Corinne CANUDO, Christine GALLOT, Johanna JAVELLE, Laëtitia DA COSTA, Marie-Geneviève ORNON,

EXCUSES :

Madame Sandrine VAN DE MOSSELAER ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN

Madame Fabienne FITAL ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ESCORIHUELA

Monsieur Sébastien FAURIAT ayant donné pouvoir à Monsieur Serge FERNANDES

Madame Julie LAMBERT-PARRET ayant donné pouvoir à Madame Johanna JAVELLE

Monsieur Olivier LAFEUILLADE

ABSENTS :

Monsieur François SPAGNOL

Secrétaire de séance : Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN

Date de convocation : 14/04/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

D.2026-04-16 : Vote du taux de la CFE, Taxe Foncière des propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation additionnelle 2026

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1640 C ;

Considérant que la Cotisation Economique Territoriale (CET), est composée de cotisations et notamment de :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur les valeurs locatives foncières des entreprises

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée

Considérant que la communauté de communes collecte les taux d'assiette de la taxe foncière des propriétés non bâties à un taux d'imposition.

Considérant que les EPCI conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Président rappelle les taux appliqués en 2025 :

<u>Taxe</u>	<u>Taux 2025</u>
CFE	25,33 %
TFNB	2,41 %
TH additionnelle	7,91 %

Il propose de maintenir les taux pour 2026 à savoir :

<u>Taxe</u>	<u>Taux 2026</u>
CFE	25,33 %
TFNB	2,41 %
TH additionnelle	7,91 %

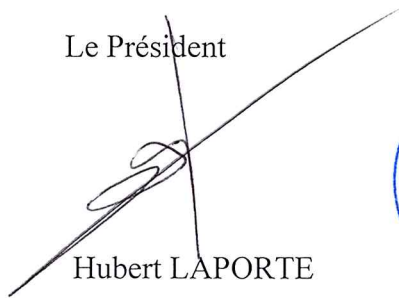
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- maintenir les taux pour 2026 à savoir :

<u>Taxe</u>	<u>Taux 2026</u>
CFE	25,33 %
TFNB	2,41 %
TH additionnelle	7,91 %

Fait à Saint-Loubès, le 23 avril 2026

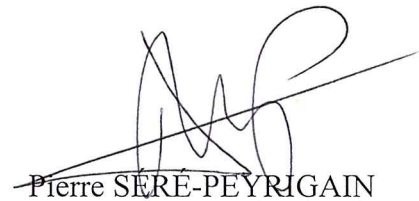
Le Président



Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance



Pierre SÈRE-PEYRIGAIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr